[**https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo18/MENE2207917N.htm**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo18/MENE2207917N.htm)

**Baccalauréat général**

**Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales - catalan en classe terminale pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024**

NOR : MENE2207917N

Note de service du 25-3-2022

MENJS - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux de catalan ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de catalan  
Références : arrêté du 19-7-2019 (JO du 23-7-2019 - BOEN spécial n° 8 du 25-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures régionales - catalan, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 8 du 25 juillet 2019, précise que trois œuvres intégrales doivent être étudiées pendant l'année de terminale à raison d'une œuvre par thématique. Pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

* Calders Pere, *Cròniques de la veritat oculta*, 1955 (réédité) ;
* Cerdà Jordi Pere, *Quatre dones i el sol*, 1964 (réédité) ;
* Gay Simona, *Aigues vives = Eaux vives*, 1932 (réédité) ;
* Lluís Joan-Lluís, *El navegant*, 2016 ;
* Monzó Quim, *El perquè de tot plegat*, 1993 ;
* Portet Renada-Laura, *Rigau & Rigaud*, 2002 ;
* Rusiñol Santiago, *L'auca del senyor Esteve*, 1907 (réédité) ;
* Sánchez Piñol Albert, *La pell freda*, 2002 ;
* Villaró Albert, *Blau de Prússia*, 2006.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,  
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,  
Didier Lacroix